

Commune de SARCENAS 1250 Route de Palaquit 38700 Sarcenas Tel : 04 76 27 65 20	Arrêté municipal : Portant modification de la fiche de poste d'un agent communal
--	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°01-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, applicable aux agents contractuels de droit public ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le contrat de travail conclu le 10 mars 2025 avec MULARD Cyrille, agent contractuel recruté en qualité de Secrétaire Général de Mairie ;

Vu la fiche de poste annexée audit contrat ;

Considérant que l'autorité territoriale peut, dans l'intérêt du service, faire évoluer les missions confiées à un agent contractuel, dès lors qu'elles sont compatibles avec son emploi et son cadre contractuel ;

Considérant la nécessité d'assurer l'accompagnement des élèves lors du transport scolaire communal ;

Considérant que ces missions complémentaires justifient une modification de la fiche de poste de l'agent concerné ;

Considérant que le volume horaire correspondant à ces missions est variable et dépend des besoins du service ;

ARRÊTE :

Article 1 : Modification de la fiche de poste

La fiche de poste de MULARD Cyrille, agent contractuel de droit public employé par la commune de Sarcenas en qualité de Secrétaire Général de Mairie, est modifiée.

Il est ajouté aux missions existantes les fonctions suivantes :

Accompagnateur de bus scolaire, comprenant notamment :

- La surveillance des élèves pendant le transport,
- L'assistance à la montée et à la descente du véhicule,
- Le respect et l'application des consignes de sécurité.

Article 2 : Modalités d'organisation et volume horaire

Le volume horaire afférent aux missions d'accompagnement du bus scolaire est déterminé en fonction des besoins du service.

Ces missions feront l'objet de lettres de mission distinctes, établies par l'autorité territoriale, précisant notamment :

- La période d'exécution,
- Les jours et plages horaires,
- La fréquence des interventions.

Article 3 : Conditions contractuelles

La présente modification de la fiche de poste n'emporte pas modification du contrat de travail, sauf dispositions contraires expressément prévues par avenant.

Les autres clauses contractuelles et missions demeurent inchangées.

Article 4 : Notification et exécution

Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'agent concerné,
- Versé à son dossier individuel,
- Inscrit au registre des actes administratifs de la commune.

SARCENAS, le 06 janvier 2026

Le Maire

Sylvain DULOUTRE

